

CANDIAC • CHÂTEAUGUAY • DELSON • LA PRAIRIE
LÉRY • MERCIER • SAINT-CONSTANT • SAINT-ISIDORE
SAINT-MATHIEU • SAINT-PHILIPPE • SAINTE-CATHERINE

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON

Mercredi, le 24 avril 2024 à 17 h.

À la salle du Conseil de la MRC située au 260B, rue Saint-Pierre,
Saint-Constant (Québec) J5A 2A5

Présents, les conseillers de comté :

ALLARD, Éric - maire de Châteauguay
BATES, Jocelyne - mairesse de Sainte-Catherine
BOYER, Jean-Claude - maire de Saint-Constant
BOYLE, Kevin - maire de Léry
DYOTTE, Normand - maire de Candiac
GALANTAI, Frédéric - maire de La Prairie
MARIN, Christian - maire de Saint-Philippe
MICHAUD, Lise - mairesse de Mercier
OUELLETTE, Christian - préfet et maire de Delson
PAYANT, Sylvain - préfet suppléant et maire de Saint-Isidore
POISSANT, Lise - mairesse de Saint-Mathieu

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de monsieur Christian Ouellette, préfet et maire de Delson.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Gilles Marcoux et la directrice services administratifs et financiers / greffière-trésorière adjointe, madame Colette Tessier, sont aussi présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Christian Ouellette, souhaite la bienvenue à tous. Il déclare cette séance ouverte compte tenu du quorum.

2024-04-79

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte l'ordre du jour de la séance du 24 avril 2024, tel que transmis aux membres du Conseil avec la modification suivante :

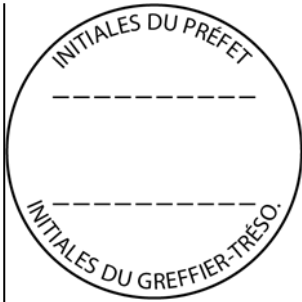
Point reporté :

4.5. Dépôt du rapport d'activités 2023

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. SUIVI DU CONSEIL DU 27 MARS 2024

Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Roussillon dépose le rapport de suivi de la séance ordinaire du 27 mars 2024. Le Conseil en prend note.



2024-04-80

4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

4.1. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 MARS 2024**

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mars 2024 tel que déposé.

Une copie a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu par la loi. La greffière-trésorière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-04-81

4.2. **APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS**

ATTENDU que la liste des chèques et des déboursés pour la période du 19 mars au 15 avril 2024 a été déposée aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve les paiements de la liste des chèques et des déboursés d'une somme de 2 848 767,37 \$ pour la période du 19 mars au 15 avril 2024.

Je soussignée, Colette Tessier, greffière-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de 2 848 767,37 \$ le tout en fonction du budget adopté.

Colette Tessier

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.3. **CORRESPONDANCE**

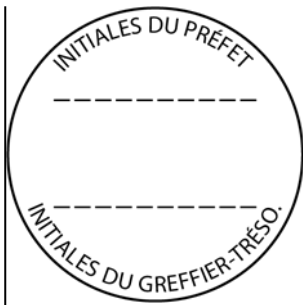
Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Roussillon procède au dépôt de la correspondance reçue au cours de la dernière période.

2024-04-82

4.4. **ADOPTION DE LA POLITIQUE DE COMMUNICATION**

ATTENDU l'importance d'une communication efficace et cohérente au sein de la MRC de Roussillon ainsi qu'auprès des publics et des clientèles externes;

ATTENDU la nécessité d'établir des lignes directrices claires pour la communication interne et externe;



ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a pris connaissance du projet de politique de communication pour la MRC;

ATTENDU QUE cette Politique constitue un outil de gestion qui permet d'établir un cadre servant de référence commune pour faciliter la concertation entre les collaborateurs internes, la cohérence des messages et la complémentarité des actions;

ATTENDU QUE cette Politique s'appuie sur la mission, la vision, les valeurs, les orientations et les objectifs du plan stratégique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte la Politique de communication telle que déposée, laquelle comprend les éléments suivants:

- Les principes directeurs de la communication de l'organisation;
- Les responsabilités des membres du Conseil et du personnel en matière de communication;
- Les procédures pour la diffusion d'informations internes et externes;

ET QUE cette Politique entre en vigueur immédiatement et soit communiquée à tous les membres de l'organisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.5. DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023

Ce point a été reporté.

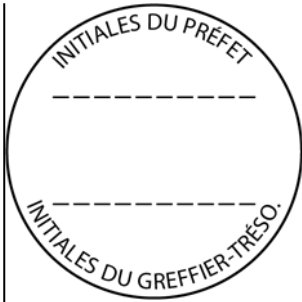
4.6. DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES

Conformément aux articles 23.4 et 23.5 du chapitre II du Règlement numéro 200 décrétant les règles de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Roussillon dépose la liste des personnes embauchées :

NOM	TITRE	SERVICE VISÉ	DURÉE DE L'EMPLOI
Yannick Kouassi	Technicien	GMR	Temporaire

4.7. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2023 DE LA RIVMO

Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Roussillon dépose les états financiers 2023 de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry (RIVMO). Le Conseil de la MRC en prend acte.



2024-04-83

4.8. AVENANT À L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ATTENDU QUE l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité 2018-2023 a été conclue le 30 octobre 2018;

ATTENDU QUE le 20 mars 2024, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire a confirmé le maintien de l'entente et l'octroi d'une somme supplémentaire afin de soutenir des projets ainsi que la démarche de mobilisation établie dans la région jusqu'au 31 octobre 2024.

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la contribution à l'entente en ajoutant une somme de 665 934,90 \$ du 1^{er} avril au 31 octobre 2024;

ATTENDU QUE les parties prenantes à l'entente ont accepté les changements proposés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Entérine l'Avenant à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité;
- Autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC de Roussillon, ledit Avenant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. AFFAIRES DU CONSEIL

2024-04-84

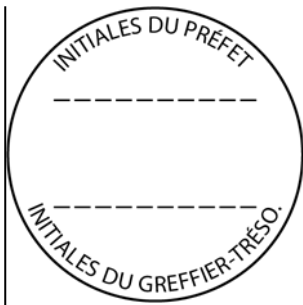
5.1. PRIORITÉS MONTÉRÉGIENNES 2025-2029 - STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE POUR ASSURER L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES

ATTENDU QUE la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ, chapitre O-1.3) a été adoptée par l'Assemblée nationale le 5 avril 2012 et sanctionnée le 3 mai suivant ;

ATTENDU QUE le gouvernement est tenu, après consultation, de réviser la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires tous les cinq ans;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales est responsable de l'application de la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ, chapitre O-1.3) ;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a annoncé l'amorce des travaux régionaux en août 2023;



ATTENDU la mise en place du comité directeur régional présidé par la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, lequel est composé notamment de représentants des MRC, de la Ville de Longueuil, de ministères et de la Table de concertation régionale de la Montérégie ayant pour rôle de mener les travaux d'identification des priorités régionales;

ATTENDU les travaux qui se sont déroulés dans la région pour identifier les nouvelles priorités régionales 2025-2029, lesquelles se lisent comme suit :

- Soutenir la création de milieux de vie stimulants, accueillants et accessibles, notamment en matière de logement et de services de proximité;
- Stimuler le développement et la mise en œuvre de projets accessibles et sécuritaires en transport collectif et en mobilité active;
- Valoriser et soutenir, dans une vision responsable et durable, le développement du secteur bioalimentaire de la Montérégie;
- Agir pour la protection, la conservation et la valorisation de nos milieux naturels, de notre biodiversité et de nos ressources en eau, le tout dans une perspective de lutte et d'adaptation aux changements climatiques;
- Soutenir nos différents secteurs économiques, notamment en matière d'innovation, d'économie circulaire, de transition énergétique et répondre aux besoins en main-d'œuvre;
- Renforcer l'identité et l'attractivité de la Montérégie en stimulant sa vitalité culturelle et touristique ainsi que la mise en valeur et l'accessibilité à ses éléments paysagers et patrimoniaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve les nouvelles priorités de la région de la Montérégie et recommande à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de transmettre le document afférent à la ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

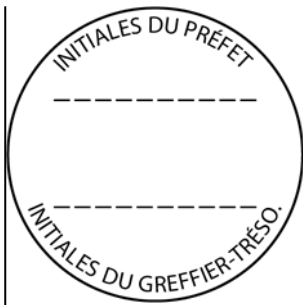
6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2024-04-85

6.1. RÈGLEMENT 244 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ - ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS

ATTENDU QU'aux termes de la résolution 2024-01-15, la MRC a adopté le Règlement 244 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de créer une aire d'affectation « Conservation » sur le territoire de la Ville de Mercier;

ATTENDU QUE le Règlement 244 est entré en vigueur le 12 avril 2024 suite à la signification d'un avis favorable par la ministre des



Affaires municipales et de la délivrance du certificat de conformité de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit adopter, suite à l'entrée en vigueur du règlement, un document indiquant la nature des modifications que la municipalité locale devra apporter à sa réglementation d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le document indiquant la nature des modifications découlant de l'entrée en vigueur du Règlement 244 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de créer une aire d'affectation « Conservation » sur le territoire de la Ville de Mercier;

ET QU'une copie certifiée conforme dudit document soit acheminée aux municipalités locales du territoire ainsi qu'aux MRC contiguës.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-04-86

6.2. RÈGLEMENT 245 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ - ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS

ATTENDU QU'aux termes de la résolution 2024-01-16, la MRC a adopté le Règlement 245 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'agrandir l'aire d'affectation « Industrielle légère » sur le territoire de la Ville de Saint-Philippe;

ATTENDU QUE le Règlement 245 est entré en vigueur le 17 avril 2024 suite à la signification d'un avis favorable par la ministre des Affaires municipales et de la délivrance du certificat de conformité de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit adopter, suite à l'entrée en vigueur du règlement, un document indiquant la nature des modifications que la municipalité locale devra apporter à sa réglementation d'urbanisme;

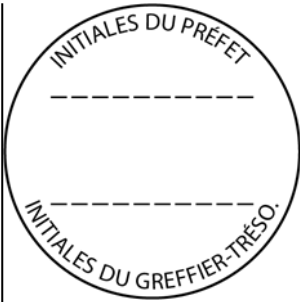
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le document indiquant la nature des modifications découlant de l'entrée en vigueur du Règlement 245 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'agrandir l'aire d'affectation « Industrielle légère » sur le territoire de la Ville de Saint-Philippe;

ET QU'une copie certifiée conforme dudit document soit acheminée aux municipalités locales du territoire ainsi qu'aux MRC contiguës.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2024-04-87

6.3. RÈGLEMENT 247 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ - ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS

ATTENDU QU'aux termes de la résolution 2024-02-42, la MRC a adopté le Règlement 247 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'ajouter la fonction « Mixte structurant » dans l'affectation « Multifonctionnelle à dominance résidentielle »;

ATTENDU QUE le Règlement 247 est entré en vigueur le 17 avril 2024 suite à la signification d'un avis favorable par la ministre des Affaires municipales et de la délivrance du certificat de conformité de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit adopter, suite à l'entrée en vigueur du règlement, un document indiquant la nature de la modification que les villes et municipalités locales pourront apporter à leur réglementation d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le document indiquant la nature des modifications découlant de l'entrée en vigueur du Règlement 247 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'ajouter la fonction « Mixte structurant » dans l'affectation « Multifonctionnelle à dominance résidentielle »;

ET QU'une copie certifiée conforme dudit document soit acheminée aux municipalités locales du territoire ainsi qu'aux MRC contiguës.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-04-88

7. AVIS DE CONFORMITÉ

ATTENDU l'adoption par les municipalités locales de règlements nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE ces règlements ont fait l'objet d'une analyse par la MRC de Roussillon;

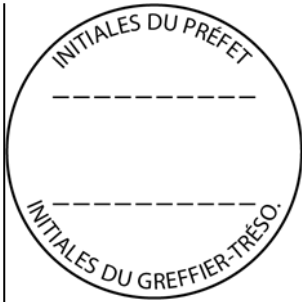
ATTENDU QUE ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé (SAR) en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon déclare conforme au schéma d'aménagement révisé (SAR) les règlements suivants :

- La Prairie - Règlement 1250-54 - Zonage
- Mercier - Règlement 2022-1009-09 - Zonage



- Saint-Constant - Règlement 1844-24 - Zonage
- Saint-Constant - Règlement 1847B-24 - Zonage
- Saint-Philippe - Règlement 500-02 - Plan d'urbanisme
- Saint-Philippe - Règlement 501-20-02 - Zonage et lotissement
- Saint-Philippe - Règlement 508-04 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

ET QUE le Conseil de la MRC autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard de ces règlements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. COURS D'EAU

2024-04-89

8.1. DEMANDE D'ANALYSE CONCERNANT L'ÉCOULEMENT DE LA BRANCHE 8 DE LA RIVIÈRE SAINT-RÉGIS

ATTENDU la compétence déléguée aux MRC par la *Loi sur les compétences municipales* à l'égard des cours d'eau;

ATTENDU qu'une plainte a été formulée par le propriétaire du lot 2 867 339 à la Municipalité de Saint-Isidore concernant une problématique d'écoulement de la branche 8 du cours d'eau Saint-Régis;

ATTENDU la présence d'eau stagnante entre le lot 2 867 339 et la route provinciale 221 mentionnée par le directeur des travaux publics de la Municipalité de Saint-Isidore dans son rapport d'inspection;

ATTENDU la résolution 10099-03-2024 de la Municipalité de Saint-Isidore demandant à la MRC de procéder aux analyses nécessaires afin de confirmer s'il y a présence de nuisance à l'écoulement de l'eau de la branche 8 du cours d'eau Saint-Régis;

ATTENDU qu'il y a lieu d'entreprendre une démarche visant une analyse hydrologique afin de répondre à cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

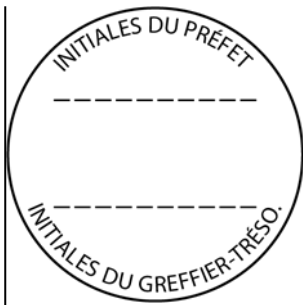
Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon:

- Donne suite à la demande de la Municipalité de Saint-Isidore;
- Engage un consultant qualifié afin d'analyser les conditions susceptibles de nuire à l'évacuation de l'eau sur le lot 2 867 339;
- Produise un rapport faisant état de la situation;
- Adresse les solutions, le cas échéant.

ET QUE les frais engagés par la MRC soient, par la suite, facturés à la Municipalité de Saint-Isidore.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2024-04-90

8.2. DÉCRET DES TRAVAUX DES BRANCHES 6, 6B, 6C, 6D ET 6E DE LA RIVIÈRE DE L'ESTURGEON À SAINT-ISIDORE

ATTENDU QUE l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

ATTENDU la résolution 2024-03-60 octroyant le mandat à la firme Excavation Infraplus inc. pour l'appel d'offres public AOP-2024-02 relatif aux travaux de nettoyage et d'entretien des branches 6, 6B, 6C, 6D et 6E de la rivière de l'Esturgeon à Saint-Isidore;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ordonner les travaux proposés suite à l'audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé et examen au mérite du projet d'entretien des branches 6, 6B, 6C, 6D et 6E de la rivière de l'Esturgeon;

ATTENDU QUE les branches 6, 6B, 6C, 6D et 6E de la rivière de l'Esturgeon sont sous la compétence exclusive de la MRC de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu :

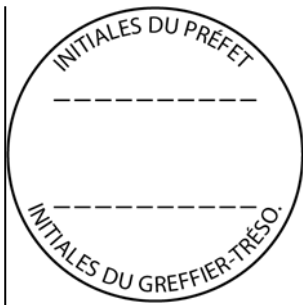
QUE le Conseil de la MRC de Roussillon décrète la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans les branches 6, 6B, 6C, 6D et 6E de la rivière de l'Esturgeon touchant au territoire de la municipalité de Saint-Isidore en la MRC de Roussillon, à savoir :

- Branche 6 : du chaînage 2+400 jusqu'au chaînage 4+487 sur une longueur d'environ 3 061 mètres;
- Branche 6B : du chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 1+105 sur une longueur d'environ 1 105 mètres;
- Branche 6C : du chaînage 0+010 jusqu'au chaînage 1+100 sur une longueur d'environ 1 090 mètres;
- Branche 6D : du chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 1+025 sur une longueur d'environ 1 025 mètres;
- Branche 6E : du chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 1+139 sur une longueur d'environ 1 139 mètres;

QUE les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, des profils, du devis d'appel d'offres et conformément aux directives qui pourraient être données au cours des travaux;

QUE les travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine);

QUE les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux, sauf les cas autrement réglés par la Loi;



QUE les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus.

QUE les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

Branche 6

Du chaînage 1+800 à l'amont de la branche 6C

Hauteur libre : 2200 mm

Largeur libre : 3000 mm

Diamètre : 3000 mm

De l'amont de la branche 6C jusqu'à l'amont de la route 207.

Hauteur libre : 2000 mm

Largeur libre : 2100 mm

Diamètre : 2100 mm

Branche 6B

De son embouchure jusqu'à la ligne des lots 2 867 102 et 2 867 101

Hauteur libre : 1350 mm

Largeur libre : 1500 mm

Diamètre : 1500 mm

De la ligne des lots 2 867 102 et 2 867 101 jusqu'à sa source

Hauteur libre : 1200 mm

Largeur libre : 1200 mm

Diamètre : 1200 mm

Branche 6C

De son embouchure jusqu'à la ligne des lots 2 867 102 et 2 867 101

Hauteur libre : 1350 mm

Largeur libre : 1500 mm

Diamètre : 1500 mm

De la ligne des lots 2 867 102 et 2 867 101 jusqu'à sa source

Hauteur libre : 1200 mm

Largeur libre : 1200 mm

Diamètre : 1200 mm

Branche 6D

De son embouchure jusqu'en amont de la branche 6E

Hauteur libre : 1800 mm

Largeur libre : 2000 mm

Diamètre : 2000 mm

De l'amont de la branche 6E à sa source

Hauteur libre : 1350 mm

Largeur libre : 1500 mm

Diamètre : 1500 mm

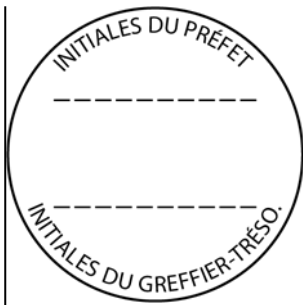
Branche 6E

De son embouchure jusqu'à sa source

Hauteur libre : 1800 mm

Largeur libre : 1800 mm

Diamètre : 1800 mm



ET QUE cette résolution soit transmise au directeur général de la municipalité concernée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-04-91

8.3. DÉCRET DES TRAVAUX DES BRANCHES 4, 7, 9 DU COURS D'EAU GRAND TRONC À MERCIER

ATTENDU QUE l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

ATTENDU la résolution 2024-03-61 octroyant le mandat à la firme Excavation Infraplus inc. pour l'appel d'offres public AOP-2024-03 relatif aux travaux de nettoyage et d'entretien des branches 4,7 et 9 du cours d'eau Grand Tronc à Mercier;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ordonner les travaux proposés suite à l'audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé et examen au mérite du projet d'entretien des branches 4, 7 et 9 du cours d'eau Grand Tronc;

ATTENDU QUE les branches 4, 7 et 9 du cours d'eau Grand Tronc sont sous la compétence exclusive de la MRC de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon décrète la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans les branches 4, 7 et 9 du cours d'eau Grand Tronc touchant au territoire de la Ville de Mercier, à savoir :

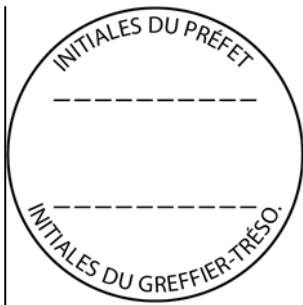
- Branche 4 : du chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 1+083 sur une longueur d'environ 1 083 mètres;
- Branche 7 : du chaînage 0+200 jusqu'au chaînage 0+932 sur une longueur d'environ 732 mètres;
- Branche 9 : du chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 0+286 sur une longueur d'environ 286 mètres;

QUE les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, des profils, du devis d'appel d'offres et conformément aux directives qui pourraient être données au cours des travaux;

QUE les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine);

QUE les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux, sauf les cas autrement réglés par la Loi;

QUE les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire,



devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus;

QUE les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

Branche 4

De l'embouchure jusqu'en aval de la rue Marielle-Primeau

Hauteur libre : 1 600 mm

Largeur libre : 1 600 mm

Diamètre équivalent : 1 600 mm

Branche 7

De l'embouchure jusqu'en aval de la canalisation sous la rue Legault

Hauteur libre : 1 500 mm

Largeur libre : 1 500 mm

Diamètre équivalent : 1 500 mm

Branche 9

De l'embouchure jusqu'à sa source

Hauteur libre : 1 050 mm

Largeur libre : 1 050 mm

Diamètre équivalent : 1 050 mm

ET QUE cette résolution soit transmise au directeur général de la municipalité concernée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-04-92

8.4. DÉCRET DES TRAVAUX DE LA BRANCHE 14 DE LA RIVIÈRE DE L'ESTURGEON À SAINT-ISIDORE

ATTENDU QUE l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

ATTENDU la résolution 2024-03-62 octroyant le mandat à la firme Excavation Infraplus inc. pour l'appel d'offres public AOP-2024-04 relatif aux travaux de nettoyage et d'entretien de la branche 14 de la rivière de l'Esturgeon à Saint-Isidore;

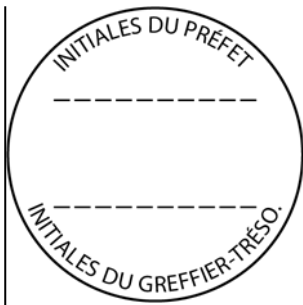
ATTENDU QU'il y a lieu d'ordonner les travaux proposés suite à l'audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé et examen au mérite du projet d'entretien de la branche 14 de la rivière de l'Esturgeon;

ATTENDU QUE la branche 14 de la rivière de l'Esturgeon est sous la compétence exclusive de la MRC de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon décrète la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 14 de la rivière de l'Esturgeon touchant au territoire de la Municipalité de Saint-Isidore, à savoir : du chaînage 1+500 jusqu'au chaînage 3+500 sur une longueur d'environ 2 000 mètres;



QUE les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, des profils, du devis d'appel d'offres et conformément aux directives qui pourraient être données au cours des travaux;

QUE les travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine);

QUE les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux, sauf les cas autrement réglés par la Loi;

QUE les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

Branche 14 de la rivière de l'Esturgeon

De l'embouchure jusqu'à la limite des lots 2 867 172 et 2 867 159

Hauteur libre : 2 000 mm

Largeur libre : 2 000 mm

Diamètre équivalent : 2 000 mm

De la limite des lots 2 867 172 et 2 867 159 jusqu'à sa source

Hauteur libre : 1 500 mm

Largeur libre : 1 500 mm

Diamètre équivalent : 1 500 mm

ET QUE cette résolution soit transmise au directeur général de la municipalité concernée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. CULTURE ET PATRIMOINE

2024-04-93

9.1. SALON DU LIVRE DE ROUSSILLON 2025 - CAHIER DES CHARGES VOLET LIBRAIRIE

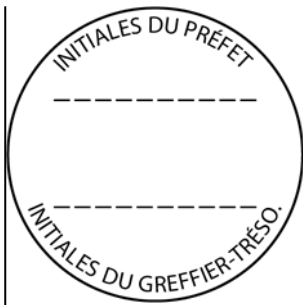
ATTENDU QUE le prochain Salon du livre de Roussillon se tiendra du 3 au 6 avril 2025 au Centre municipal de Saint-Constant;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon doit sélectionner la librairie partenaire pour cet événement;

ATTENDU QUE le cahier des charges ainsi que le formulaire de mise en candidature seront acheminés aux librairies intéressées et qu'elles auront jusqu'au 31 mai 2024 pour soumettre leur candidature;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu :



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entérine le cahier des charges ainsi que le formulaire de mise en candidature pour la sélection d'une librairie partenaire dans le cadre du Salon du livre 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-04-94

9.2. SALON DU LIVRE DE ROUSSILLON 2025 - ENTENTE CHARGÉE DE PROJET

ATTENDU QUE le prochain Salon du livre de Roussillon se déroulera du 3 au 6 avril 2025 au Centre municipal de Saint-Constant;

ATTENDU QUE la MRC désire procéder à l'octroi d'un mandat pour une chargée de projet responsable de procéder à l'élaboration de la programmation de l'événement;

ATTENDU QUE madame Amélie Boivin Handfield possède toutes les compétences pour réaliser ce mandat;

ATTENDU QU'un montant maximum de 20 000 \$ est accordé pour la réalisation de ce mandat;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la directrice du développement culturel et du Musée d'archéologie de Roussillon à signer l'entente de service professionnel avec la chargée de projet;

ATTENDU que ce mandat sera affecté à deux exercices budgétaires, soit 2024 et 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon octroie un mandat de services professionnels à madame Amélie Boivin Handfield en tant que chargée de projet à la programmation du Salon du livre de Roussillon 2025, selon les spécifications prévues à l'entente de service pour un montant maximum de 20 000 \$;

QUE ce mandat soit affecté aux exercices budgétaires de 2024 et 2025;

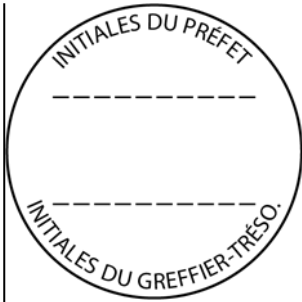
ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la directrice du développement culturel et du Musée d'archéologie de Roussillon à signer ladite entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-04-95

9.3. ADOPTION DES CRITÈRES DE SÉLECTION - APPEL D'OFFRES POUR L'AMÉNAGEMENT CULTUREL DU NOUVEAU TRONÇON DE LA ROUTE VERTE COMPRENANT DEUX HALTES VÉLO ET LA RÉALISATION DE CIRCUITS CULTURELS

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour octroyer un mandat de services professionnels afin de réaliser l'aménagement culturel du nouveau tronçon de la Route Verte comprenant deux haltes vélo et la réalisation de circuits culturels;



ATTENDU QUE lors d'un appel d'offres de services professionnels des critères d'évaluation doivent être déterminés par le Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon retienne les critères de sélection et le pointage présentés au tableau ci-dessous pour octroyer un mandat de services professionnels afin de réaliser l'aménagement culturel du nouveau tronçon de la Route Verte comprenant deux haltes vélo et la réalisation de circuits culturels;

CRITÈRES DE SÉLECTION	POINTAGE
1. Expérience et qualification du soumissionnaire	20 points
2. Expérience et qualification du chargé de projet	30 points
3. Expérience et qualification de l'équipe de travail	20 points
4. Compréhension du mandat et méthodologie	30 points
TOTAL	100 points

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la direction générale à former un comité de sélection et à lancer le processus d'appel d'offres public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-04-96

9.4. FONDS CULTUREL RÉGIONAL - APPROBATION DES COMITÉS DE SÉLECTION

ATTENDU QUE le Fonds culturel régional de la MRC offre une aide financière au milieu culturel de la région;

ATTENDU QU'un appel de candidatures a été lancé du 28 mars au 16 juin 2024, afin de recueillir des projets culturels pouvant recevoir une aide financière provenant du Fonds culturel régional;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner les membres qui composeront les comités d'évaluation pour les dossiers de bourses et de subventions présentés dans le cadre du Fonds culturel;

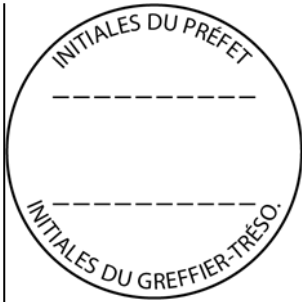
ATTENDU le sommaire décisionnel de la directrice du développement culturel et du Musée d'archéologie de Roussillon, en date du 17 avril 2024, qui recommande les personnes pouvant composer les deux comités de sélection;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entériner les recommandations afin de composer les comités de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entérine les propositions présentées au sommaire décisionnel, du 17 avril 2024, de la directrice du développement culturel et du Musée d'archéologie de Roussillon afin de composer les deux comités de sélection des



projets qui recevront une aide financière dans le cadre du Fonds culturel régional 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun point n'est apporté.

11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun point n'est apporté.

12. RURALITÉ

Aucun point n'est apporté.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point n'est apporté.

14. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point n'est apporté.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est annoncée par le préfet.

2024-04-97

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu :

De lever la séance à 17 h 25.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette
Préfet et maire de Delson

Colette Tessier, OMA
Directrice services
administratifs et financiers
Greffière-trésorière adjointe